



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 AVRIL 2010 A 19h30

Réf : CM 2010/02

L'an deux mille dix, le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Andrée MERCIER, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Pascal BERNARD et Henri NIGAY conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Maryline ROCHE, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Annie PASCAL, Marie-Thérèse GIROUD et Louis CHAPUIS conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Frédéric VOURIOT a donné procuration à Sylvie DESSERTINE, Marc NOALLY à Serge PALMIER, Benoît GARDET à Mady BONNEFOND et Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE.

Absente : Catherine POMPORT

Secrétaire de séance : Sylvie DESSERTINE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Date de la convocation : 29 mars 2010

Date d'affichage du procès-verbal : 13 avril 2010

Ouverture de la séance par Jean-Pierre TAITE, Maire de FEURS qui signale que Henri NIGAY aura quelques minutes de retard.

19h35, Monsieur NIGAY arrive salle du Conseil Municipal pour siéger.

Au sujet du compte-rendu de la précédente séance et de la question concernant la dénomination de la place Paul LARUE, Madame GIROUD demande que soit changé les termes « cet ancien combattant » par « cette personne ».

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point concernant une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Bébert 42 est retiré de l'ordre du jour.

I. Travaux :

1. Travaux d'éclairage avec le SIEL (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs. En conséquence, le financement pour les opérations ci-dessous, serait le suivant :

Détail	Montant HT des travaux	%	Participation communale
Alimentation vidéosurveillance	28 587.00 €	95%	27 158.00 €
Eclairage rue de l'Arzille	60 804.00 €	95%	57 764.00 €
Eclairage place Guichard	24 715.00 €	95%	23 479.00 €
Eclairage place Drivet	28 283.00 €	95%	26 869.00 €
Eclairage rue République et place du Forum	47 435.00 €	95%	45 064.00 €
Dissimulation réseau rue République	88 400.00 €	90%	79 560.00 €

Eclairage parking château du Palais	19 066.00 €	95%	18 113.00 €
Eclairage place du Puits de l'Aulne	11 450.00 €	95%	10 878.00 €
Eclairage rue Mercière	5 410.00 €	95%	5 140.00 €
Eclairage rues Jacquemard et Pariat (en partie)	9 756.00 €	95%	9 269.00 €

Monsieur le Maire signale que toutes ces modifications d'éclairage auront comme conséquence au-delà du côté esthétique d'engendrer de fortes économies d'électricité pour la commune.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux cités ci-dessus dans les conditions indiquées, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de confier les travaux au SIEL aux conditions ci-dessus.

II. Urbanisme :

1. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles formant le talus de chaussée d'une partie du chemin de l'Eazillée et cadastrées AV n°45 et AV n°48 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil Municipal que Monsieur REYNAUD Marius, administrateur unique de la société « La Construction Forézienne », et propriétaire des parcelles cadastrées AV n°45 et AV n°48, situées « Gourd de Randan », a convenu qu'elles seraient vendues à l'euro symbolique à la commune, Monsieur l'Adjoint rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder, préalablement au classement dans le domaine public communal, à une enquête publique dans les conditions prescrites par le Code de la Voirie Routière, dans la mesure où le classement correspondant à l'assiette des parcelles AV n°45 et AV n°48 est sans incidence sur la circulation du quartier,

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal de :

- constater la nécessité d'acquérir les parcelles AV n°45 et AV n°48, et de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune,
- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles AV n°45 et AV n°48 nécessaires à l'emprise de la voie « chemin de l'Eazillée »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir et également toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à exécuter toutes les démarches administratives nécessaires au projet.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal accepte d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles ci-dessus situées chemin de l'Eazillée.

2. Permis de couverture des boues route de Valeille (rapporteur : Georges REBOUX) :

Monsieur REBOUX indique à l'Assemblée que la commune de Feurs a pour projet la construction d'un hangar permettant d'abriter la plate-forme de stockage des boues de la station d'épuration, parcelle ZI n° 24, lieu-dit l'Etang Neuf. Ce projet permettra une mise aux normes de ce type d'installation au titre de la loi sur l'eau. Ce projet nécessitant le dépôt d'un permis de construire et considérant que le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire,

Monsieur REBOUX demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la construction d'un hangar permettant d'abriter la plate-forme de stockage des boues de la station d'épuration, parcelle ZI 24, lieu-dit l'Etang Neuf et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur CHAPUIS demande s'il y a toujours deux sites pour les boues ; Monsieur REBOUX lui répond que oui et que la seconde est située à CLEPPE.

III. Personnel / Ressources Humaines :

1. Régime indemnitaire (RI) en faveur des agents municipaux (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Afin de compléter le règlement intérieur du régime indemnitaire dans le but de valoriser la responsabilisation des agents de catégorie C, deux aménagements sont proposés par Madame DARFEUILLE :

- un régime indemnitaire doublé pour les agents administratifs titulaires, stagiaires et non titulaires recrutés sur un emploi permanent pour une durée d'un an ou effectuant une mission de remplacement justifiant d'une présence d'au moins 6 mois de façon continue, de catégorie C ou B, dont l'indice brut est inférieur à l'indice 380 (hormis la filière technique), qui n'exercent pas des fonctions d'encadrement, mais qui exercent des missions avec de fortes responsabilités juridiques et des risques de contentieux élevés (agents des services ressources humaines, finances, urbanisme, police et secrétariat général).

Cela correspond en conséquence à une IAT avec :

- partie fixe coefficient 2,
- partie variable, coefficient 0 à 1 en fonction de l'évaluation.

Pour les agents disposant d'un complément de régime indemnitaire (relatif à l'ancien R.I.), le doublement de ce R.I. à vocation à se substituer au complément si celui-ci est égal ou inférieur afin de rétablir une égalité de traitement.

Marianne DARFEUILLE insiste sur le fait que la filière administrative est moins rémunératrice que la filière technique.

Marie-Claude ROCHETTE dit que cette inégalité vient de l'Etat et que cette injustice de traitement provient du fait également que dans la filière administrative il y a majoritairement des femmes alors que dans celle des techniques se sont des hommes.

- la création d'une prime de remplacement : Les agents administratifs titulaires, stagiaires et non titulaires recrutés sur un emploi permanent pour une durée d'un an ou effectuant une mission de remplacement justifiant d'une présence d'au moins 6 mois de façon continue, de catégorie C, en dehors des agents de maîtrise, titulaires ou stagiaires, amenés à remplacer un chef de service ou un chef d'équipe absent pendant au moins un mois en continu pour congé maladie ou congé pour accident du travail, bénéficieront pendant cette période, d'une prime de remplacement fixée sur le même principe que l'I.A.T.

Un mois de remplacement à temps complet correspond au coefficient 2 de l'I.A.T. (le coefficient sera proratisé par rapport au nombre de jours et au temps de travail).

Madame DARFEUILLE demande au Conseil Municipal d'approuver l'adoption de ce complément au régime indemnitaire comme détaillé ci-dessus tout en précisant que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets respectifs.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Création et suppression de postes (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 1^{er} février 2010 concernant l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2010, vu la délibération du 1^{er} février 2010 ayant pour objet la création et la suppression de poste au tableau des effectifs au 1^{er} mars 2010, et vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 31 mars 2010 et considérant les mouvements de personnel à venir (départ en retraite, fin de contrat, poste vacant et avancement de grade), il est proposé la suppression et la création des postes suivants :

- création au 12 avril 2010 :
 - un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- suppression au 1^{er} mai 2010 :
 - un poste de rédacteur à temps complet,
 - un poste de technicien à temps complet,
 - un poste d'agent de maîtrise,
- création au 1^{er} juillet 2010
 - un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - un poste de rédacteur principal à temps complet,
 - un poste de rédacteur chef à temps complet,
- suppression au 1^{er} juillet 2010 :
 - un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,

- deux postes de rédacteur à temps complet.

Madame DARFEUILLE demande au Conseil Municipal d'approuver les créations et les suppressions de postes telles que détaillées ci-dessus.

Madame ROCHETTE demande des explications sur les créations et suppressions de postes sur le grade de rédacteur au sein de la collectivité.

Après les explications de Madame DARFEUILLE, Monsieur le Maire propose aux deux conseillères de se rencontrer pour discuter de ce point.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7

IV. Affaires scolaires :

1. Regroupement scolaire – Evolution des périmètres scolaires – Dérogations au périmètre scolaire (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

En préambule, Sylvie DELOBELLE fait un rappel sur le contexte actuel qui nécessite un regroupement et qui n'a rien à voir avec celui de 2002, en conséquence elle précise aux conseillers municipaux les points suivants :

« Avant de voter le transfert des classes de l'école du Parc à l'école Charles Perrault pour la rentrée 2010/2011, je tenais à vous faire un petit historique de nos écoles à Feurs, afin que vous compreniez bien le contexte actuel qui nécessite un regroupement et qui n'a rien à voir avec celui de 2002.

Nous avons encore 3 groupes scolaires en 2002. En 2003, l'ancienne municipalité a décidé de fermer l'école maternelle de Charles Perrault et de transférer les élèves à l'école du Parc et inversement, de fermer l'école élémentaire du Parc pour que les élèves aillent à l'école Charles Perrault. Donc actuellement nous avons un groupe scolaire au 8 Mai et deux autres écoles séparées.

A notre arrivée en municipalité, la commission scolaire et extra-scolaire ont été mise place. Elle sont composées de Mme Padet, Mme Lescovec, Mme Robert, Mme Girerd, Mme Mathieu, Mr Vilain, Mr Vouriot, Mme Bonhomme (remplacée actuellement par Mme Giroud) et j'y associerais le travail de Christelle Baray, de Virginie Bonhomme du service éducation et évidemment de Guillaume Mennesson. Nous avons décidé de travailler à l'élaboration d'une enquête qui a été distribuée aux parents d'élèves du Parc et de Charles Perrault. Il s'avère, d'après les résultats, que les parents ne sont pas satisfaits de l'organisation en place avec deux sites différents. Les enseignantes de la maternelle du Parc aussi se plaignent de ne plus voir les parents puisque la plupart des enfants font le trajet en car.

Au point de vue des effectifs : en 2002, les écoles publiques de Feurs comptaient 604 élèves, en 2003, année du regroupement, 508 élèves, en 2004, 457, à ce jour 469. On constate une baisse importante des effectifs malgré une augmentation de la population suite au dernier recensement.

Des classes ont donc fermé : il y en avait 24 + 2 clis en 2002, à ce jour 19 + 1 clis, ce qui fait 5 classes de fermées à Feurs et une clis transférée dans une autre commune. L'école du Parc comptait en 2002, 11 classes + 1 clis, actuellement 4 classes. L'école Charles Perrault comptait en 2002, 5 classes + 1 clis, actuellement 6 + 1 clis.

Nous remarquons, par contre, une forte évolution à la hausse de la dotation à l'OGEC, organisme de gestion des écoles catholiques qui est passée de 90 700€ en 2002 à 145 700 € aujourd'hui.

Nous avons rencontré l'inspection académique plusieurs fois : le 27 octobre 2009 et le 22 janvier 2010 qui nous a expliqué que dorénavant il voulait mettre en place des directions uniques (maternelle et élémentaire). Ils veulent faciliter la passerelle entre la grande section et le CP. Ce qui est possible si les deux écoles sont sur le même site. Nous leur avons présenté un projet de regroupement de Charles Perrault et du Parc, qui a retenu toute leur attention. Par contre nous leur avons demandé de laisser les deux postes de direction pour la rentrée prochaine, ce qu'ils ont accepté.

Confortés dans notre décision, il était clair qu'il fallait réagir et travailler pour préparer cette nouvelle organisation.

Pourquoi pas tout au Parc : La restauration est déjà à Charles Perrault, l'ancienne école maternelle de Charles Perrault a été complètement rénovée suite à un incendie.

De plus, de tout regrouper à la Boissonnette, le projet s'inscrit dans la politique de la ville de l'aménagement du rythme de l'enfant qui a démarré en 1996. Plus de transport de car pour les trajets du matin, du soir, pour la cantine, et surtout pour les enfants de maternelle qui ont le soutien scolaire du temps de midi et à qui on demande actuellement de manger en 20 minutes pour vite repartir en car.

Donc avec un seul site, les enfants seront moins fatigués. L'organisation des ménages et le service minimum seront aussi facilités.

Du point de vue du fonctionnement, il est évident qu'économiquement il est aberrant de chauffer deux écoles à moitié pleine, de louer un car tous les jours.

De plus ce projet s'inscrit aussi dans la poursuite de l'aménagement et de l'embellissement du quartier de la Boissonnette : sa rénovation en 5 phases. La création d'une nouvelle crèche intercommunale, la présence du centre de loisirs de la MJC et du centre social permettront de créer un véritable pôle de vie.

Bien sûr, nous accompagnons ce projet d'environ 350 000 euros de travaux avec la construction d'un bâtiment, des peintures de classe, d'une nouvelle entrée, de l'agrandissement de la cour de l'école maternelle, de mobilier neuf et d'autres petits aménagements. Rappelons que les fenêtres et volets roulants électriques avaient été complètement changés cet été. Des travaux de sécurité vont être aussi réalisés aux abords de l'école c'était une inquiétude qui ressortait lors de l'enquête.

Voilà, ça ne va pas être facile de fermer notre école du Parc qui nous est cher, mes enfants y ont démarré leur scolarité et je pense à tous ses parents et amis qui l'ont défendu en 2002. Les souvenirs sont là mais malheureusement cette école qui comptait 272 élèves à l'époque ne fonctionne plus qu'avec 93 maintenant ».

Madame GIROUD au nom de l'opposition municipale fait également lecture d'un texte :

« Nous sommes pour et bien sûr voterons. Cette décision s'inscrit dans la continuité du travail que nous avons engagé et que nous aurions terminé.

Cette décision que nous avons prise en son temps de maintenir le groupe scolaire Charles PERRAULT s'inscrivait dans la volonté du mieux vivre ensemble, de la nécessaire cohésion sociale et de l'ouverture du quartier à la ville. Cette volonté a été concrétisée par la mise en place de la politique de la ville dont les actions sont : l'espace emploi-formation, les chantiers éducatifs et d'insertion, le médiateur, le contrat local de sécurité de prévention de la délinquance et la réhabilitation quartier de la Boissonnette.

Il faut du temps pour que les gens comprennent le bien fondé et la cohérence d'une action.

Pour notre part, nous sommes fiers du travail engagé et laissons la population juge des contradictions de la majorité municipale d'aujourd'hui, et des conflits inutiles engendrés par ses positions.

Notre engagement municipal est uniquement guidé par le bien commun et une gestion rigoureuse des finances municipales. C'est pourquoi chaque fois que les décisions vont dans ce sens nous les votons ».

Monsieur le Maire précise que le regroupement en 2003 sur deux sites a été mal accepté par les foréziens et que cela a engendré 25% de perte dans les effectifs scolaires. Monsieur le Maire rappelle également que Jean-François FICHET en 2003 avait dit que ce regroupement était une erreur.

Madame GIROUD signale que si ce regroupement n'avait pas été fait de la sorte en 2003, ce serait l'école Charles PERRAULT qui serait fermée actuellement.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que regrouper les deux écoles à Charles PERRAULT va dans la continuité du projet de la requalification de la Boissonnette ; Monsieur le Maire précise que pour lui ce projet initié par l'ancienne municipalité est très bien même si à son arrivée tous les financements de déconstruction n'étaient pas acquis.

Monsieur CHAPUIS explique que le fait d'avoir un chauffage au fioul avait influencé dans la décision de fermer l'élémentaire du Parc pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire est surpris de cette affirmation d'autant plus que la crèche et ensuite le centre de loisirs de la MJC ont utilisés ou utilisent ces locaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au programme électoral de sa liste, son équipe travaille pour mettre en place une résidence pour personnes âgées au sein de l'école du Parc.

Sylvie DELOBELLE indique au Conseil Municipal que les classes maternelles de l'école du Parc seront affectées à l'école Charles Perrault, située Impasse de la Boissonnette, afin de constituer le groupe scolaire Charles Perrault à partir de l'année scolaire 2010/2011. Ce regroupement doit être facteur de développement local équilibré et de cohésion sociale. Cette implantation a fait l'objet d'une rencontre avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, son adjoint et l'Inspectrice de la circonscription (voir ci-dessus).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les deux périmètres scolaires définis par la délibération en date du 29 novembre 2006 et de les compléter afin d'intégrer les nouvelles rues.

En conséquence, seront scolarisés au groupe scolaire du Huit Mai, les enfants demeurant dans des logements situés :

- Allée de la Loise
- Allée du Bois
- Allée du Château
- Allée du Parc
- Avenue J. Jaurès (numéro pairs et impairs)
- Boulevard Clémenceau
- Boulevard R. Poincaré
- Carrefour de la Libération
- Chemin de la Forêt – Lotissement de la Noaille
- Chemin de la Pimprenière
- Chemin de la Tuilerie
- Chemin de Thélois
- Chemin des Monts – Lotissement de la Noaille
- Chemin du Bout du Monde
- Domaine du Béal
- Domaine du Palais

Domaine la Pimprenière
Impasse A. Renoir
Impasse Chabrier
Impasse de la Boule D'Or
Impasse des Pénitents
Impasse du Béal
Impasse du Bout du Monde
Impasse du Montal
Impasse F. Chopin
Impasse J.S. Bach
Impasse Jean de la Fontaine
Impasse M. Utrillo
Impasse P. Berlioz
Impasse P. Gauguin
Impasse P. Verlaine
Impasse S. Valadon
Impasse Van Gogh
Lotissement Au Bout du Monde
Place Antoine Drivet
Place Carnot
Place de la Boaterie
Place Dorian
Place du 11 Novembre
Place du Forum
Place du Puits de l'Aune
Place Félix Nigay
Place Guichard
Rond Point du Colonel Combe
Route de Civens (CD 107)
Route de Roanne (RD 1082)
Route de Salvizinet (CD113, jusqu'à la voie ferrée)
Rue Ampère
Rue Beauverie
Rue Bonnassieux
Rue Camille Pariat
Rue d'Assier
Rue d'Urfé
Rue de Brosse
Rue de l'Abbé Perrin
Rue de l'Hercule Romain
Rue de l'Hôtel de Ville
Rue de la Boaterie
Rue de la Font qui Pleut
Rue de la Loire (du numéro 1 au carrefour de la Croix de Mission, pairs et impairs)
Rue de la Paix
Rue de la Paparelle
Rue de la République
Rue de la Varenne
Rue de Verdun (du numéro 1 jusqu'à 32)
Rue des Belles Moissons
Rue des Jardins de Thélois
Rue des Pervenches
Rue des Platanes
Rue des Remparts
Rue du 19 mars 1962
Rue du 8 Mai
Rue du Béal
Rue du Marché
Rue du Montal
Rue du Palais
Rue du Rosier
Rue du Vieux Lavoir
Rue Duvernay (numéros pairs et impairs)
Rue G. Brassens
Rue Gambetta
Rue J. Breil
Rue J. de la Fontaine

Rue J. Ferry
Rue J. Mollon
Rue Jacquemard
Rue Jules Janin
Rue Lamartine
Rue Mercière
Rue P. Bachelet
Rue P. Cézanne
Rue P. Mottin (numéros pairs et impairs)
Rue René Cassin (numéros impairs)
Rue Saunerie
Rue V. de Laprade
Rue Victor Hugo (numéros pairs et impairs)
Rue W. Rousseau (du numéro 1 jusqu'à 6)

Par ailleurs, seront scolarisés au groupe scolaire Charles Perrault les enfants qui résident sur le territoire de Feurs ailleurs que dans les rues nommées ci-dessus et ceux des communes extérieures (à l'exception de Civens) sous réserve d'un accord des maires des communes concernées.

En outre, les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) dans un autre secteur scolaire que celui défini par leur lieu d'habitation devront déposer en Mairie de Feurs une demande de dérogation de secteur scolaire.

Sylvie DELOBELLE informe le Conseil Municipal que la campagne d'inscription scolaire pour la rentrée 2010 se déroulera aux conditions habituelles en mairie du 17 au 29 mai 2010.

Sylvie DELOBELLE demande aux conseillers municipaux :

- d'accepter l'implantation des classes de l'école maternelle du Parc à l'école primaire Charles Perrault à compter de l'année scolaire 2010/2011,
- de demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de bien vouloir transférer les postes de l'école maternelle du Parc au groupe scolaire Charles Perrault pour la rentrée 2010,
- d'approuver les modifications des deux périmètres scolaires comme indiquées ci-dessus afin de lancer la campagne d'inscription 2010/2011.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V. Politique de la Ville :

1. Chantiers éducatifs 2010 (rapporteur : Andrée MERCIER) :

Pour la 10^{ème} année consécutive, il est demandé que le Conseil Municipal autorise le renouvellement de la convention liant le Conseil Général de la Loire et la Commune de FEURS ; cet acte administratif permettra la mise en œuvre de ces chantiers éducatifs pour 2010 au sein des services communaux. Afin d'accueillir au mieux ces jeunes, des réunions de concertation ont eu lieu avec les responsables de services pour définir des profils de postes. Cette année, la convention sera signée pour un total de 1 100 heures. L'objet de ces chantiers éducatifs est de permettre l'accès à l'emploi à certains jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement.

Madame MERCIER sollicite le Conseil Municipal pour :

- approuver la signature d'une convention aux conditions énoncées ci-dessus avec le Conseil Général de la Loire concernant la procédure des chantiers éducatifs.
- autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjointe déléguée à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier et mettre ensuite en place les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ces chantiers éducatifs.

Monsieur CHAPUIS explique que l'opposition s'abstiendra sur ce vote car ils ne sont pas conseillers communautaires.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSENCE : 70

VI. Communauté de Communes de Feurs en Forez :

1/ Nomination de conseillers municipaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Feurs en Forez (rapporteur : Jean-Pierre TAITE):

Il est signalé par Monsieur le Maire que par délibération du 14 décembre 2009, la Communauté de Communes de Feurs en Forez a entériné la décision d'appliquer le régime de la taxe professionnelle unique et la fiscalité mixte. Monsieur le Maire signale que la délibération de la Communauté de Communes du 1^{er} mars 2010 a décidé d'inviter les 12 conseils municipaux de Feurs en Forez à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune pour siéger à la CLECT.

Monsieur le Maire demande d'approuver la désignation des conseillers communautaires suivants, à savoir :

- Monsieur TAITE et Monsieur TRIOMPHE en tant que titulaires :
- Madame DARFEUILLE et Monsieur NIGAY en tant que suppléants:

Décision du Conseil Municipal

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII. Finances :

1. Faubourg Saint Antoine : annulation des travaux d'alimentation de la phase 3 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu la délibération du 08 juin 2005 concernant la réalisation en 3 phases des travaux d'alimentation des réseaux secs du Faubourg Saint Antoine par le SIEL et considérant le retard pris par le promoteur dans la commercialisation des assiettes foncières et donc dans le cadre de la réalisation du Faubourg Saint Antoine, il est proposé, en accord avec le promoteur, de supprimer la phase 3 des travaux d'alimentation électrique, gaz et télécom. Ceux-ci seront étudiés au moment de l'aménagement de la dernière tranche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la suppression de la phase 3 des travaux d'alimentation des réseaux secs du Faubourg Saint Antoine devant être réalisés par le SIEL.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

2. Pass Foncier (rapporteur Monsieur le Maire) :

Suite à la délibération du 26 octobre 2009 ayant pour objet la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété intitulé « Pass Foncier », Monsieur le Maire propose d'examiner l'affectation de subventions pour un montant total de 10 000.00 € selon le tableau ci-dessous :

	Emprunteur	Adresse du domicile actuel	Lieu de l'opération et parcelles cadastrales	Montant de la subvention communale
1	M. et Mme Mustapha BARRI Couple + 2 enfants	2 boulevard d'Olching 42110 Feurs	Chemin des Veanches Section AP 586 1 275 m ²	4 000.00 €
2	M. Emmanuel MASSE et Mme Audrey PEYRARD Couple sans enfant	42 rue de Lyon 42210 Montrond les Bains	Lot Jardins de Pimprenière Section ZA 143 823 m ²	3 000.00 €
3	Mlle Aurélie BROUILLER Célibataire	14 rue Mercière 42110 Feurs	Le Soleillant Chemin des Quatre Section AL 108 345 m ²	3 000.00 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver l'attribution des subventions « Pass Foncier » ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 2042. De plus, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante que la subvention sera versée à hauteur de 50 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, du document attestant de l'obtention du prêt à taux zéro majoré ou du « Pass Foncier » et d'un RIB et le solde à la réception des travaux sur présentation du procès verbal de réception de l'opération.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

3. Suppression de la régie de tennis (rapporteur Serge PALMIER) :

Vu l'arrêté du 31 mars 1992 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location des courts de tennis municipaux et considérant les faibles recettes de cette régie (126 € en 2006, 45 € en 2007, 60 € en 2008 et 12 € en 2009), Monsieur PALMIER propose aux conseillers municipaux de supprimer cette

régie de recettes en raison de ses faibles rentrées d'argent et de confier la gestion des courts de tennis à l'association du tennis club de Feurs via la signature d'une convention.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

4. Demande de subvention au contrat de développement de Pays Rhône-Alpes des Pays du Forez (rapporteur : Georges REBOUX) :

Georges REBOUX informe le conseil municipal que la commune de Feurs souhaite présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'avenant du contrat de développement Rhône-Alpes du Forez au titre de l'action 28 intitulée « Soutenir les actions de communication et de promotion économique ». En effet, Monsieur REBOUX explique que la commune a dû mettre en place des actions de promotion et de communication (presse écrite, radio, télévision, ...) d'une part et d'autre part louer des chapiteaux et toutes autres sortes de matériels pour l'organisation du 126^{ème} Comice de FEURS. Georges REBOUX rappelle que cette organisation de renommée régionale avec plus de 50 000 visiteurs contribue à renforcer l'attractivité économique de FEURS et même du territoire du Forez dans son ensemble.

Vu cet exposé et la volonté de la commune de Feurs de soutenir le développement de la foire économique de FEURS,

Georges REBOUX sollicite le conseil municipal pour approuver cette demande de subvention au titre de l'action 28 du contrat de développement de Pays Rhône-Alpes des Pays du Forez.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

5. Subvention exceptionnelle en faveur de Festi'Feurs 2010 organisé par la MJC de FEURS (rapporteur : Christian VILAIN) :

Suite au succès de l'édition précédente, la M.J.C. organise la 6^{ème} édition de Festi'Feurs. Ce festival intégrera une dimension écologique. Les bénévoles ont décidé d'avoir une réflexion sur le développement durable sur chacune des activités. Comme chaque année, les jeunes de 15 à 25 ans de la MJC préparent un festival qui conjuguera théâtre, musique et art de rue. C'est pourquoi, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 100,00 €.

Monsieur VILAIN sollicite le Conseil Municipal pour approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100,00 € à la M.J.C. à l'occasion de la 6^{ème} édition de Festi'Feurs sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative numéro 1.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

6. Subvention exceptionnelle en faveur des paralyés de France (rapporteur Pascal BERNARD) :

L'association des Paralyés de France et le Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSD) proposent aux enfants handicapés, outre les séances individuelles éducatives et rééducatives, de participer à des d'activités en groupe notamment sportives. Ces rencontres permettent aux professionnels du SESSD d'appréhender l'enfant différemment, de travailler sa « socialisation », entre les contraintes qu'une vie en groupe impose et le soutien qu'elle procure. En 2007-2008, un groupe « voile » avait été mis en place. Cette année les enfants de ce groupe devront apprendre à gérer leurs difficultés, leurs angoisses, confrontés à un milieu nouveau pour eux, pour arriver jusqu'au « Défi Voile Bretagne ». Ce groupe se compose de cinq enfants dont un jeune Forézien.

En conséquence, Pascal BERNARD demande au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00 € aux Paralyés de France sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative numéro 1.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

7. Subvention exceptionnelle en faveur de Bébert Transport 42 (rapporteur Pascal BERNARD) :

L'Association « Bébert Transport 42 » a mis en place l'année dernière un service de transports pour des personnes en fauteuil roulant. Cette action a pour objectif de lutter contre l'isolement, favoriser les liens sociaux,

soutenir le maintien à domicile en collaboration avec d'autres intervenants. Afin de consolider leur action et la faire évoluer, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

Pascal BERNARD demande au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 € à l'association « Bébert Transport 42 » sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative numéro 1.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

8. Subvention exceptionnelle en faveur de l'exposition de véhicules organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de FEURS (rapporteur Pascal BERNARD) :

L'amicale des Sapeurs Pompiers organisent une manifestation « exposition d'engins de secours » qui aura lieu le 25 avril prochain. Les bénéfices de cette manifestation seront reversés aux œuvres des pupilles des pompiers de France.

Pascal BERNARD demande au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Feurs sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative numéro 1.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

9. Subvention exceptionnelle en faveur des scouts de France (rapporteur Sylvie MATHIEU) :

Vu la création très récente de l'association « Scouts et Guides de France » sur la commune de Feurs et déjà l'inscription de 14 jeunes, du matériel pour les camps leur est nécessaire.

C'est pourquoi, Madame MATHIEU demande au Conseil Municipal de leur accorder une subvention exceptionnelle de 150 € afin de permettre l'organisation de ces camps sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative numéro 1.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

10. Subvention exceptionnelle en faveur des sorties éducatives des écoles publiques de Feurs (rapporteur Sylvie DELOBELLE) :

10.1) Subvention exceptionnelle en faveur de l'Union Sportive Scolaire la Boissonnette de l'école Charles Perrault :

L'école Charles Perrault organise un voyage de deux jours pour trois classes dans l'Yonne. Ce voyage éducatif comportera plusieurs visites culturelles. Après examen du projet pédagogique et vu les efforts de financement que l'équipe enseignante a réalisé, Madame DELOBELLE propose au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € pour aider à l'organisation de ce séjour sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative numéro 1.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

10.2) Subvention pour l'Association Sportive et Culturelle du Huit Mai :

L'école élémentaire du Huit Mai et plus particulièrement sa classe de CM2 part trois jours en voyage scolaire à Saint Anthème. Cette classe transplantée prendra la forme d'un raid VTT qui a fait l'objet d'un travail de préparation de plusieurs mois entre l'enseignant, les enfants et les parents. En conséquence, Madame DELOBELLE propose à l'Assemblée délibérante l'attribution d'une subvention de 500.00 € au bénéfice de l'Association Sportive et Culturelle de l'école du Huit Mai sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative numéro 1.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

11. Produits irrécouvrables (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

11.1) Produits irrécouvrables budget principal :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 09 décembre 2009 transmis par le comptable, concernant des recettes du camping de l'année 2008, Il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 538.76 € HT (TVA 29.64 €) suite à des procès verbaux de carence.

En conséquence, Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil Municipal pour approuver l'admission en non-valeur des montants telle que détaillée ci-dessus sachant que les crédits seront inscrits au budget à l'article 654 lors de la 1^{ère} décision modificative.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

11.2) Produits irrécouvrables budget eau :

Vu les états des produits irrécouvrables du 09 décembre 2009 transmis par le comptable, concernant des produits du service des eaux des années 2004 à 2008, Il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 1 131.38 € HT (TVA 62.30 €) suite à des procès verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actifs et des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites.

En conséquence, Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil Municipal pour approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 1 131.38 € HT sur le budget de l'eau telle que détaillée ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 654.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

11.3) Produits irrécouvrables budget assainissement :

Vu les états des produits irrécouvrables du 09 décembre 2009 transmis par le comptable, concernant des produits du service assainissement des années 2004 à 2008, Monsieur TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 1 292.28 € TTC suite à des procès verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actifs et des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites.

En conséquence, Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil Municipal pour approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 1 292.28 € TTC sur le budget de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 654.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

12. Comptes administratifs et comptes de gestion 2009 (rapporteurs Jean-Pierre TAITE et Paul TRIOMPHE) :

Conformément au disposition de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui est interdit de voter son propre compte administratif ; en conséquence il demande à l'Assemblée de désigner comme président spécial Monsieur Paul TRIOMPHE pour toutes les délibérations qui concerneront les comptes administratifs 2009 de la commune.

En préambule, Monsieur TRIOMPHE informe les conseillers municipaux qu'il va présenter les comptes administratifs 2009, les intégrations de résultats 2009 et les premières décisions modificatives 2010 par le biais d'un Powerpoint préparé par le service des finances.

Après présentation des comptes administratifs 2009 et avant de passer aux votes de ces comptes, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

12.1) Compte administratif 2009 du budget principal :

Vu le budget primitif voté le 19 janvier 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2009 portant sur l'intégration des résultats du compte administratif 2008,

Vu la délibération du 26 mars 2009 concernant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 21 décembre 2009 concernant la décision modificative n° 2,

Le compte administratif 2009 du budget principal présente d'une part un résultat excédentaire en fonctionnement de 2 724 316.54 €, (en raison essentiellement du doublement de l'autofinancement prévu au budget primitif et des cessions de patrimoine réalisées) et présente d'autre part un déficit en investissement de 192 993.68 €.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2009	8 043 545.03	10 767 861.57	2 724 316.54
	Résultat reporté	0.00	78 983.25	78 983.25

	Total cumulé	8 043 545.03	10 846 844.82	2 803 299.79
Investissement	Total 2009	5 076 197.81	4 883 204.13	- 192 993.68
	Résultat reporté	0.00	1 288 175.68	1 288 175.68
	Total cumulé	5 076 197.81	6 171 379.81	1 095 182.00
	Report	1 855 657.00	213 015.00	
Total				3 898 481.79

Monsieur TRIOMPHE propose d'approuver le compte administratif 2009 du budget principal tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

12.2) Compte administratif 2009 du budget annexe du service des eaux :

Vu le budget primitif voté le 19 janvier 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2009 portant sur l'intégration des résultats du compte administratif 2008,

Vu la délibération du 26 mars 2009 concernant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 21 décembre 2009 concernant la décision modificative n° 2,

Le compte administratif 2009 du budget annexe de l'eau présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 345 936.20 € et un excédent en investissement de 520 923.30 €.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2009	542 651.27	879 378.25	336 726.98
	Résultat reporté	0.00	9 209.22	9 209.22
	Total cumulé	542 651.27	888 587.47	345 936.20
Investissement	Total 2009	139 377.33	288 471.44	149 093.91
	Résultat reporté (corrigé des ICNE)	0.00	371 829.39	371 829.39
	Total cumulé	139 377.33	660 300.83	520 923.30
Report d'investissement		94 490.00	0.00	- 94 490.00
Total				886 859.50

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil Municipal pour approuver le compte administratif 2009 du budget annexe du service des eaux tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

12.3) Compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement :

Vu le budget primitif voté le 19 janvier 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2009 portant sur l'intégration des résultats du compte administratif 2008,

Vu la délibération du 26 mars 2009 concernant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 21 décembre 2009 concernant la décision modificative n° 2,

Le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement présente un excédent en fonctionnement de 347 236.86 € et un excédent en investissement de 791 099.26 €.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2009	680 658.33	1 015 843.19	335 184.86
	Résultat reporté	0.00	12 052.00	12 052.00
	Total cumulé	680 658.33	1 027 895.19	347 236.86
Investissement	Total 2009	503 732.98	423 678.32	- 80 054.66
	Résultat reporté	0.00	871 153.82	871 153.82
	Total cumulé	503 732.98	1 294 832.14	791 099.16
	Report	449 446.00	91 200.00	
Total				1 138 336.12

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

12.4) Compte administratif 2009 du budget annexe du centre d'hébergement :

Vu le budget primitif voté le 19 janvier 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2009 portant sur l'intégration des résultats du compte administratif 2008,

Vu la délibération du 21 septembre 2009 ayant pour objet la reprise de l'excédent d'investissement du budget du centre d'hébergement à la section de fonctionnement de ce même budget,

Vu la délibération du 21 décembre 2009 concernant la décision modificative n° 1,

Le compte administratif 2009 du budget annexe du centre d'hébergement présente un résultat de fonctionnement de 84 425.73 € en raison de l'affectation exceptionnelle de l'excédent d'investissement en fonctionnement et un excédent d'investissement de 20 247.79 € relatif aux amortissements réalisés.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Investissement	Total 2009	162 572.16	29 545.87	- 133 026.29
	Résultat reporté	0.00	153 274.08	153 274.08
	Total cumulé	162 572.16	182 819.95	20 247.79
Fonctionnement	Total 2009	176 639.73	261 063.49	84 423.76
	Résultat reporté	0.00	1.97	1.97
	Total cumulé	176 639.73	261 065.46	84 425.73
	Report	0,00	0,00	
Total				104 673.52

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2009 du budget annexe du centre d'hébergement tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

12.5) Compte administratif 2009 du budget annexe du transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 19 janvier 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2009 portant sur l'intégration des résultats du compte administratif 2009,

Vu la délibération du 21 décembre 2009 concernant la décision modificative n° 1,

Le compte administratif 2009 du budget annexe du transport urbain présente un léger déficit.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2009	106 581.54	106 519.54	-62.00
	Résultat reporté	0.00	9.21	9.21
	Total cumulé	106 581.54	106 528.75	-52.79
Investissement	Total 2009	0.00	0.00	0.00
	Résultat reporté	0.00	9.15	9.15
	Total cumulé	0.00	0.00	9.15
	Report	0,00	0,00	
Total				-43.64

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2009 du budget annexe du transport urbain tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

12.6) Compte administratif 2009 du budget lotissement Faubourg Saint Antoine :

Vu le budget primitif voté le 19 janvier 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2009 portant sur l'intégration des résultats du compte administratif 2008,

Vu la délibération du 21 décembre 2009 concernant la décision modificative n° 1,

Le compte administratif 2009 du budget du lotissement du Faubourg Saint Antoine présente un résultat excédentaire en raison de l'avance dans le remboursement de la participation aux travaux par le promoteur.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2009	381 328.62	202 412.78	- 178 915.84
	Résultat reporté	0.00	178 915.84	178 915.84
	Total cumulé	381 328.62	381 328.62	0.00
Investissement	Total 2009	185 686.58	316 561.39	130 874.81
	Résultat reporté	120 919.35	0.00	- 120 919.35
	Total cumulé	306 605.93	316 561.39	9 955.46
	Report	0,00	0,00	
Total				9 955.46

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil Municipal pour approuver le compte administratif 2009 du budget du lotissement du Faubourg Saint Antoine tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire reprend sa place dans la salle et redevient président de la séance du Conseil Municipal de ce jour.

12.7) Comptes de gestion 2009 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes relative à l'exercice 2009 a été réalisée par le receveur en poste sur la commune et que les comptes de gestion établis par ce dernier en mars 2010 sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2009.

Décision du Conseil Municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

13. Intégration des résultats 2009 et premières décisions modificatives pour l'exercice 2010 (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

13.1) Intégration des résultats 2009 du budget principal et décision modificative n° 1 du budget principal :

13.1.1) Intégration des résultats 2009 pour le budget principal :

Après avoir voté le compte administratif 2009 du budget principal de la commune qui concorde avec le compte de gestion, M. TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2009, soit :

Section	Montant
Investissement	1 095 182.00
Fonctionnement	2 803 299.79
Total	3 898 481.79

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (1 642 642 €), et les nouveaux programmes d'investissement, il est proposé d'affecter en réserve 2 650 000 € de l'excédent de fonctionnement. Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget principal de la commune telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

13.1.2) Décision modificative numéro 1 du budget principal :

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009,

Vu la délibération de ce jour concernant le vote du compte administratif 2009,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2009,

Considérant les aménagements budgétaires à réaliser, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget principal ayant pour objet :

- En Investissement :

Au chapitre 20, 28 860 € en report pour l'acquisition de logiciels et 468 068 € en DM concernant essentiellement les travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux confiés au SIEL ainsi qu'une provision de 80 000 € pour les subventions « Pass foncier »,

Au chapitre 21, 150 867 € en report concernant des travaux à l'église, l'achat d'un tracteur avec une faucheuse, du mobilier et une diminution de 172 961 € en DM en raison essentiellement du transfert des crédits inscrits pour l'éclairage public au chapitre 20,

Au chapitre 23, 1 675 930 € concernant les travaux de voirie en cours du Château du Palais, de la Boissonnette et du cimetière, et 1 434 547 € en DM dont 196 192 pour la 3^{ème} phase des travaux de la Boissonnette, 100 000 € supplémentaires pour le Château du Palais, environ 150 000 € supplémentaires pour la voirie et le solde en provision pour les travaux du barrage,

Au chapitre 001, la reprise de l'excédent d'investissement 2009, 1 095 182 €,

Au chapitre 021, la diminution du virement de la section de fonctionnement de 66 105 €,

Au chapitre 10, 43 344 € en supplément concernant le FCTVA,

L'affectation en réserve au 1068 de 2 650 000 €,

Au chapitre 13, 213 015 € en report de crédit concernant des soldes de subvention et 58 645 € en DM pour des nouvelles subventions,

Au chapitre 16, l'annulation de l'emprunt inscrit au BP,

Au chapitre 042, 4 060 € pour l'amortissement d'immobilisations intégré à l'actif.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Report	D.M. 1		Chapitre	Report	D.M. 1	
		Réel	Ordre			Réel	Ordre
20 - Immobilisations incorporelles	28 860	468 068	0	001 - excédent antérieur	0	1 095 182	0
21 - Immobilisations corporelles	150 867	-172 961	0	021- Virement de la section de fonct.	0	0	-66 105
23 - Immobilisations en cours	1 675 930	1 434 547	0	10 - dotations fonds divers	0	43 344	0
			0	1068 - affectation en réserve	0	2 650 000	0
			0	13 - subvention d'investissement	213 015	58 645	0
			0	16 - emprunts et dettes assimilées	0	-412 830	0
				042 - opérations d'ordre entre section	0	0	4 060
TOTAL	1 855 657	1 729 654	0	TOTAL	213 015	3 434 341	-62 045
		3 585 311				3 585 311	

- En fonctionnement :

Au chapitre 022, inscription de 100 000 € en provision,

Au chapitre 023, diminution du virement à la section d'investissement de 66 105 €,

Au chapitre 011, 97 952 € pour la réalisation de travaux en régie (prévus en investissement au BP) et pour des travaux relatifs aux inondations 2008,

Au chapitre 65, diminution de 65 007 € en raison de l'annulation de la subvention d'équilibre au budget annexe du centre d'hébergement, de la régularisation des crédits pour le contingent au SDIS, et en intégrant les crédits relatifs aux nouvelles subventions et aux produits irrécouvrables,

Au chapitre 67, 1 000 € pour l'annulation de factures de 2009,

Au chapitre 042, 4 060 € pour l'amortissement des travaux intégré à l'actif.

Au chapitre 002, inscription du solde de l'excédent de fonctionnement 2009, 153 299 €,

Au chapitre 73, 969 895 € afin de prendre en compte la régularisation des contributions directes suite au passage à la TPU, ainsi que l'allocation compensatrice versée par la Communauté de Communes,

Au chapitre 74, la diminution de 1 051 294 € en raison du transfert d'une partie de la DGF à la Communauté de Communes suite au passage à la TPU.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 1		Chapitre	D.M. 1	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
022 - dépenses imprévues	100 000	0	002 - excédent antérieur	153 299	0
023 - Virement à la section d'invest.	0	-66 105	73 - Impôts et taxes	969 895	0
011 - Charges à caractère général	97 952	0	74 - Dotations et participations	-1 051 294	0
65 - Autres charges de gestion courante	-65 007	0			

67 - charges financières	1 000	0			
042 - opérations d'ordre entre section	0	060.00			
TOTAL	133 945	-62 045	TOTAL	71 900	0
	71 900			71 900	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

13.2) Intégration des résultats 2009 pour le budget annexe de l'eau et décision modificative n° 1 du budget eau :

13.2.1) Intégration des résultats 2009 pour l'eau :

Après avoir voté le compte administratif 2009 du budget annexe de l'eau qui concorde avec le compte de gestion, M. TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2009, soit :

Section	Montant
Investissement	520 923.30
Fonctionnement	345 936.20
Total	866 859.50

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (94 690 €), et les nouveaux programmes d'investissement, il est proposé d'affecter en réserve 330 000 € de l'excédent de fonctionnement.

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil Municipal pour approuver l'intégration des résultats du budget annexe de l'eau telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

13.2.2) Décision modificative numéro 1 pour l'eau :

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009,

Vu la délibération de ce jour concernant le vote du compte administratif 2009,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2009,

Considérant les aménagements budgétaires à réaliser, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget eau ayant pour objet :

- En investissement :

Au chapitre 21, 36 890 € en report dont 13 390 € pour la fin du marché 2009 de remplacement des branchements en plomb, l'achat d'un corrélateur et la pose d'un débitmètre, et 4 000 € en DM pour un branchement eau au CTM,

Au chapitre 23, 57 800 € en report dont 800 € pour le solde d'un marché de réseau et 57 000 € pour le solde de l'étude réhabilitation de la station, 499 326 € en DM dont 20 000 € en complément de l'étude de réhabilitation, 4 000 € pour un avenant de travaux et une provision de 475 126 € pour la réhabilitation de la station,

Au chapitre 001, la reprise de l'excédent d'investissement 2009, 520 923 €,

L'affectation en réserve au 1068 de 330 000 €,

Au chapitre 16, l'annulation de l'emprunt inscrit au BP pour un montant de 254 376 €,

Au chapitre 042, 1 469 € pour l'amortissement des travaux intégré à l'actif.

Section d'investissement							
Chapitre	report	DM 1		Chapitre	report	DM 1	
		réel	ordre			réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	36 890	4 000	0	001 - excédent antérieur	0	520 923	0
23 - immobilisations incorporelles	57 800	499 326	0	1068 - affectation en réserve	0	330 000	0
				16 - emprunts et dettes	0	-254 376	0
				042 - opérations d'ordre entre section	0	0	1 469
Total Dépenses	94 690	503 326	0	Total Recettes	0	596 547	1 469

598 016

598 016

- En fonctionnement :

Au chapitre 022, inscription de 13 467 € en provision,

Au chapitre 011, 1 000 € pour des actions de formation,

Au chapitre 014, 100 000 € pour le reversement à l'agence de l'eau de la redevance pollution,

Au chapitre 042, 1 469 € pour l'amortissement des travaux intégrés à l'actif.

Au chapitre 002, inscription du solde de l'excédent de fonctionnement 2009, 15 936 €

Au chapitre 70, l'intégration de la redevance pollution (comptabilisée les années précédentes sur le budget assainissement) pour un montant de 100 000 €.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	13 467	0	002 - excédent antérieur	15 936	
011- charges à caractère générale	1 000	0	70 - produits des services	100 000	
014 - atténuation de produits	100 000	0			
042 - opérations d'ordre entre section	0	1 469			
		1			
Total Dépenses	114 467	469	Total Recettes	115 936	0
	115 936			115 936	

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil Municipal pour approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

13.3) Intégration des résultats 2009 pour le budget annexe de l'assainissement et décision modificative n° 1 du budget assainissement :

13.3.1) Intégration des résultats 2009 pour l'assainissement :

Après avoir voté le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement qui concorde avec le compte de gestion, M. TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2009, soit :

Section	Montant
Investissement	791 099.26
Fonctionnement	347 236.86
Total	1 138 336.12

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (358 246 €), et le nouveau programme d'investissement, il est proposé d'affecter en réserve 330 000 € de l'excédent de fonctionnement.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

13.3.2) Décision modificative numéro 1 pour l'assainissement :

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009,

Vu la délibération de ce jour concernant le vote du compte administratif 2009,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2009,

Considérant les aménagements budgétaires à réaliser, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget assainissement ayant pour objet :

- En investissement :

Au chapitre 20, 2 010 € en complément pour un logiciel de cartographie,

Au chapitre 21, 7 000 € en provision pour du matériel,

Au chapitre 23, 449 446 € en report concernant les travaux du laboratoire, de la plateforme de boues et des travaux de réseaux et 489 172 € en DM dont 240 000 € pour l'installation d'une centrifugeuse, environ 30 000 € pour des travaux sur le réseau et le solde en provision pour les futurs travaux de la station,

Au chapitre 001, la reprise de l'excédent d'investissement 2009, 791 099 €,

Au chapitre 021, la diminution du virement de la section de fonctionnement de 8 744 €,

Au chapitre 10, 5 374 € en supplément concernant le FCTVA,

L'affectation en réserve au 1068 de 330 000 €,
 Au chapitre 13, 91 200 € en report de crédit concernant une subvention de l'agence de l'eau,
 Au chapitre 16, l'annulation de l'emprunt inscrit au BP,
 Au chapitre 042, 14 880 € pour l'amortissement des travaux intégré à l'actif.

Section d'investissement							
Chapitre	report	DM 1		Chapitre	report	DM 1	
		réel	ordre			réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	0	2 010	0	001 - excédent antérieur	0	791 099	0
21 - immobilisations corporelles	0	7 000	0	021 - virement de la section de fonct.	0	0	-8 744
23 - immobilisations incorporelles	449 446	489 172	0	10 - dotations et réserves	0	5 374	0
				1068 - affectation en réserve	0	330 000	0
				13 - subvention d'investissement	91 200	0	0
				16 - emprunts et dettes	0	-276 181	0
				042 - opérations d'ordre entre section	0	14 880	0
Total Dépenses	449 446	498 182	0	Total Recettes	91 200	865 172	-8 744
		947 628				947 628	

- En fonctionnement :

Au chapitre 022, inscription de 10 000 € en provision,
 Au chapitre 023, diminution du virement à la section d'investissement de 8 744 €,
 Au chapitre 011, 160 900 € en moins en raison de la régularisation de l'enregistrement comptable des redevances pollutions (budget de l'eau) et modernisation de collecte (chapitre 014),
 Au chapitre 042, 14 880 € pour l'amortissement des travaux intégré à l'actif.
 Au chapitre 014, 62 000 € pour le reversement à l'agence de l'eau de la redevance modernisation des réseaux,
 Au chapitre 002, inscription du solde de l'excédent de fonctionnement 2009, 17 236 €
 Au chapitre 70, la suppression de la recette de 100 000 € relative à la redevance pollution (budget de l'eau).

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	10 000	0	002 - excédent antérieur	17 236	0
023 - virement à la section d'invest.	0	-8 744	70 - produits des services	-100 000	
011 - charges à caractère général	-160 900	0			
042 - opérations d'ordre entre section	0	14 880			
014 - atténuations de produits	62 000	0			
Total Dépenses	-88 900	6 136	Total Recettes	-82 764	0
	-82 764			-82 764	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

13.4) Décision modificative n° 1 du budget centre d'hébergement :

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009,

Vu la délibération de ce jour concernant le vote du compte administratif 2009,

Vu l'affectation des résultats dans leurs sections respectives,

Considérant les aménagements budgétaires à réaliser, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget centre d'hébergement ayant pour objet :

- En investissement :

Au chapitre 21, 1 500 € pour le renouvellement des téléviseurs,

Au chapitre 23, 36 434 € dont 14 400 € pour l'étude d'ingénierie touristique, et le solde en provision pour travaux,

Au chapitre 001, la reprise de l'excédent d'investissement 2009, 20 247 €,

Au chapitre 021, l'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 17 557 €,

Au chapitre 13, augmentation de 130 € de la subvention pour l'étude de faisabilité.

- En fonctionnement :

Au chapitre 023, augmentation du virement à la section d'investissement de 17 557 €,

Au chapitre 011, 300 € pour des frais de formation,

Au chapitre 002, la reprise de l'excédent de fonctionnement 2009, 84 425 €,

Au chapitre 74, la suppression de la subvention d'équilibre du centre d'hébergement de 66 568 €.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	1 500	0	001 - excédent d'investissement	20 247	0
23 - immobilisations incorporelles	36 434	0	021 - virement de la section fonct.	0	17 557
			13 - subvention d'investissement	130	0
Total Dépenses	37 934	0	Total Recettes	20 377	17 557
	37 934			37 934	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	17 557	002 - excédent de fonctionnement	84 425	0
011 - charges à caractères générales	300	0	74 - subvention d'exploitation	-66 568	0
Total Dépenses	300	17 557	Total Recettes	17 857	0
	17 857			17 857	

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil Municipal pour approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du centre d'hébergement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

14) Taux d'imposition 2010 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Comme annoncé lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2009 lors du vote du budget primitif de la commune et vu les décisions modificatives de ce jour, Monsieur le Maire confirme qu'il propose à l'Assemblée délibérante de ne pas modifier les taux d'imposition cette année.

Décision du Conseil Municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

VIII. Questions diverses :

IX. Décisions du Maire du 6 avril 2010 :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008.

26/01/2010	La société ELECSON est retenue pour le marché de la mise en conformité électrique de l'église pour un montant de 72 320 € HT
28/01/2010	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 €

	<p>- emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 €</p> <p>- vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € soit un montant total de 2 142 829.30 €</p> <p>Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 142 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 31/01/2010 au taux de 0.27 %</p>
29/01/2010	Signature de l'avenant n°3 du lot n°1 au marché de travaux à Eurovia Dala concernant l'aménagement du carrefour du chemin de la Barre et de la RD 1082 d'un montant de 10 720 € HT
28/01/2010	Signature d'un marché de prestations de service à la société Barou pour le lot n°1 « terrassement » du marché de travaux « bâtiment périscolaire » pour un montant de 14 875 .10 € TTC
11/02/2010	La société Naulin est retenue pour l'avenant n°1 au marché de l'extension du réseau EU route de Valeille pour un montant total de 5 745.63 € HT
15/02/2010	Signature d'un marché de travaux pour la construction des vestiaires du stade d'athlétisme : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 maçonnerie à la SARL SMC de Montbrison pour un montant de 38 454.42 € HT - lot 2 charpente à la SARL Reynaud pour un montant de 8 525.60 € HT - lot 3 couverture-zinguerie à la SARL Reynaud pour un montant de 10 756.70 € HT - lot 4 menuiserie bois à la SARL Reynaud pour un montant de 3 789.60 € HT - lot 5 carrelage-faïence à Archimbaud Construction de Boën pour un montant de 12 953.78 € HT - lot 6 plâtrerie-peinture entreprise Tuillon de St Georges Haute Ville pour un montant de 18 765.96 € HT - lot 7 Métallerie-Menuiserie alu à la SAS Micholet Métallerie de St Galmier pour un montant de 16 093.43 € HT - lot 8 Plomberie – Sanitaires à la SARL Merle pour un montant de 14 000.00 € HT - lot 9 chauffage –VMC à la SARL Dupin pour un montant de 19 900.00 € HT - lot 10 électricité à la SARL Dupin pour un montant de 8 300.00 € HT - lot 11 voies-réseaux à la SARL SMC de Montbrison pour un montant de 11 093.97 € HT
15/02/2010	Signature d'un marché de travaux concernant la reprise supplémentaire des murs du cimetière, à la Société Carbon-Lambert à Balbigny pour un montant de 8 060.00 € HT
16/02/2010	Signature d'un marché de travaux concernant les travaux de voirie et réparations suite aux inondations de 2008 avec la société SCREG pour un montant total de 61 361.80 € HT
23/02/2010	Placement de fonds provenant de : <ul style="list-style-type: none"> - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € soit un montant total de 2 142 829.30 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 142 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 02/03/2010 au taux de 0.19 %
05/03/2010	Signature d'un avenant concernant la construction du laboratoire d'analyses de la station d'épuration à la SAS Cuisson (avenant n°2 lot 9) électricité, VMC, chauffage pour un montant de 386.19 € HT
05/03/2010	Signature d'un avenant à un marché de travaux concernant la construction du laboratoire d'analyses de la station d'épuration à la SARL Etancoba (avenant n°1 lot 4) étanchéité pour un montant de 718.00 € HT
05/03/2010	Signature d'un marché de travaux concernant la réhabilitation du collecteur du ruisseau le Soleillant à la société ITREC pour un montant de 298 328.93 € TTC
09/03/2010	Signature d'un marché de prestations de service pour la réfection réseaux AEP et assainissement rue du Rozier et 11 Novembre à la société Naulin pour un montant

	total de 52 456.76 € HT
15/03/2010	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires du stade d'athlétisme avec mandataire solidaire : l'Atelier Ampère pour un montant de 8 704.00 € HT Cotraitant : Eurl Guy Courage de Veauche pour un montant de 2 856.00 € HT et SARL Herold pour un montant de 2 040.00 € HT
15/03/2010	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'activités périscolaires à la société LCL à Salvizinet pour un montant de 15 840 € HT
22/03/2010	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la réhabilitation de la station des eaux et la recherche d'eau brute à Sogreah Consultant pour un montant de 16 400 € HT
23/03/2010	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € soit un montant total de 2 142 829.30 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 142 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 01/04/2010 au taux de 0.21 %
26/03/2010	Signature d'un marché de travaux pour l'aménagement de voirie du centre ville avec la Société Eiffage pour un montant de 105 525.91 € TTC
30/03/2010	Signature d'un marché de travaux pour la pose de canalisation de refoulement entre les 2 châteaux d'eau à la société Naulin pour un montant de 121 125 € HT
31/03/2010	Signature d'un marché de prestations de service pour la réfection rue de l'Arzille à la SCREG pour un montant de 297 721.79 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à XXXX

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 13 avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Thérèse CROZILLARD

Jean-Pierre TAITE